

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET

portant approbation du budget additionnel du
Département du Sud-Est pour l'exercice 1960.

ANNEE 1960 N° 23 / ~~PCM-MFEP~~-CAB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU la loi organique N° 59-35 du 31 Décembre 1959 portant
institution et organisation des Conseils Généraux, et
notamment son article 44;

sur la proposition du Ministre des Finances, de l'Economie
et du Plan;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE

ARTICLE 1er : Est approuvée la délibération N°4 du 2 décembre 1960 du Conseil
Général du Sud-Est portant adoption du budget départemental additionnel pour
l'exercice 1960, arrêté en recettes et en dépenses à 1.218.099 francs.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à PORTO-NOVO, le 26 JANV 1961

AMPLIATIONS :

Original	1
JORD	1
PCM	15
SGCM	15
MFEP-CAB.	5
SC	5
SÉ	5
CF	2
CD	1
TRESOR	1
CONSEIL SUD-EST	5
PREFET SUD-EST	3
Ministre Intérieur	2

VU
le Ministre des Finances
et du Budget

A. ADANDE.

VU
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR;